

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-560 (Rect)

présenté par

M. Kossowski, M. Carré et M. Fromantin

ARTICLE 68**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Supprimer l'alinéa 30.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir le *statu quo* quant au plafonnement de la contribution des communes à 10 % de leurs DRF, conformément à la volonté actée par le bureau de Paris Métropole de ne pas modifier les plafonds du dispositif FSRIF pour 2013, en attendant une refonte pour 2014.